



LINGUE CULTURE MEDIAZIONI LANGUAGES CULTURES MEDIATION

7 (2020)

1

Clear Legal Writing: A Pluridisciplinary Approach
La clarté rédactionnelle en droit et ses multiples horizons

Edited by / Edité par
Ilaria Cennamo, Agata de Laforcade,
Marie-Christine Jullion, Diana Saiz Navarro

ÉDITORIAL

La clarté rédactionnelle en droit et ses multiples horizons <i>Ilaria Cennamo, Agata de Laforcade, Marie-Christine Jullion,</i> <i>et Diana Saiz Navarro</i>	5
La reformulation intratextuelle et ses marqueurs dans les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne <i>Chiara Preite</i>	19
La clarté de la loi obscurcie par le technicisme formel de son écriture <i>Hervé Moysan</i>	37
Les limites à la clarté rédactionnelle de la loi dans la "dialectique" entre ordres juridiques. Considérations issues de la pratique éditoriale <i>Suany Mazzitelli</i>	49
Qualité et normativité dans la traduction institutionnelle <i>Freddie Plassard</i>	65
The Challenges of Legal Translation in Multilingual Contexts <i>Valentina Jacometti</i>	83
Looking for a Consistent Terminology in European Contract Law <i>Barbara Pozzo</i>	103
Authors	103

Éditorial

La clarté rédactionnelle en droit et ses multiples horizons

Ilaria Cennamo, Agata de Laforcade,
Marie-Christine Jullion, et Diana Saiz Navarro

DOI: <https://dx.doi.org/10.7358/lcm-2020-001-cenn>

ABSTRACT

The present contribution aims at highlighting the role of clear legal writing in the framework of national and international institutional contexts. Clear legal writing will be analysed with respect to three different areas of study: juridical linguistics, translation studies and international cooperation. Juridical linguistics is currently exploring the multiple specific needs and challenges of clear legal writing in the different branches of law on national as well as international level. Translation Studies highlight the specificity of legal translation by defining this practice as a particular case of specialized translation which varies according to its operational context. Multilingualism actually implies a new definition of translation as multilingual co-writing. International cooperation studies how clear legal writing can be ensured with respect to the normative and standard-settings activity and the associated diplomatic and political issues belonging to international organisations. The interest of such a multi-disciplinary approach is the possibility of correlating those complementary perspectives of analysis in order to better understand the notion of clear writing as well as its importance in the field of law-making.

Mots-clés: clarté rédactionnelle; coopération internationale; droit; linguistique juridique; traductologie.

Keywords: clear writing; international cooperation; juridical linguistics; law; Translation Studies.

INTRODUCTION

La présente contribution est le résultat d'une réflexion scientifique conjointe qui a vu le jour dans le cadre d'une convention de recherche bilatérale entre l'Università degli Studi di Milano et l'ISIT de Paris. Depuis 2017, l'Università degli Studi di Milano, dont plus précisément le département SMELSI¹, et le laboratoire de recherche de l'ISIT ont co-encadré une série d'activités scientifiques² sur la base d'axes de recherche communs qui concernent l'analyse du discours, la linguistique juridique, la traduction, et plus en général, les domaines de la médiation interlinguistique et interculturelle, et de la coopération internationale.

Courant l'année académique 2018/2019, les deux universités ont identifié une problématique de recherche d'intérêt commun, qu'elles ont abordée dans le cadre de la journée d'études *La clarté rédactionnelle en droit. Une réflexion pluridisciplinaire* qui s'est déroulée à l'ISIT le 21 juin 2019. L'objectif était d'entamer un échange pluridisciplinaire visant une meilleure compréhension du droit dans un contexte multilingue, international. Il s'agit d'une thématique actuelle, débattue aussi bien dans le monde universitaire (Wachsmann 2005; Fluckiger 2007; Blancher 2015) qu'au sein des juridictions (Conseil d'État 2016), des entreprises (Beaujean et Vervier 2013) et des organisations internationales (Legal 2015; Liiri 2015).

La problématique liée à l'adoption d'un langage juridique clair est abordée par le présent volume dans une mise en rapport avec ses multiples contextes et, plus précisément, en analysant les enjeux de la clarté rédactionnelle en droit, sous l'angle de la linguistique juridique (§ 1), de la traductologie (§ 2) et de la coopération internationale (§ 3).

¹ Scienze della Mediazione Linguistica e di Studi Interculturali (littéralement: Sciences de la Médiation Linguistique et d'Études Interculturelles).

² Les actes des deux premières journées d'étude ont été publiés au sein du volume: Marie-Christine Jullion, Louis-Marie Clouet, et Ilaria Cennamo, eds., *Les institutions et les médias. De l'analyse du discours à la traduction / Le istituzioni e i media. Dall'analisi del discorso alla traduzione*, Milano, LED Edizioni Universitarie di Lettere Economia Diritto (Lingue Culture Mediazioni, La Collana / The Series, 11), 2019, 330 pp., ISBN 978-88-7916-919-6. <https://www.ledonline.it/index.php/LCM-Journal/pages/view/qcm-11-Institutions-medias>.

1. LA CLARTÉ RÉDACTIONNELLE ET LES ENJEUX POUR LA LINGUISTIQUE JURIDIQUE

La linguistique juridique nous invite à étudier le langage du droit en tant que langue de spécialité (Cornu 2005). En analysant le discours du droit on s'aperçoit très rapidement que la clarté rédactionnelle aura une place centrale dans ce contexte. Il s'agit d'un principe visant à améliorer la communication et la compréhension des textes législatifs. La clarté rédactionnelle permet, en effet, la bonne application de la loi, de sorte qu'un texte législatif intelligible sert la cause d'un état de droit. La clarté rédactionnelle facilite l'interprétation et l'application de la loi par les sujets du droit, mais également par les administrations et les juridictions. Elle vise à assurer non seulement la sécurité juridique, mais aussi à garantir la prééminence du droit. Déjà Montesquieu affirmait que les lois doivent être claires afin que chaque citoyen puisse les comprendre facilement (Montesquieu 1758). La quête de la clarté de la loi est donc une condition substantielle de la souveraineté du peuple et du régime démocratique qu'elle implique.

Le principe de clarté avait acquis force constitutionnelle en droit français dans un premier temps (Conseil constitutionnel, n° 2001-455 DC, 12 janvier 2002), pour ensuite être qualifié d'un "objectif à valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi" (Conseil constitutionnel, n° 2005-512 DC, 21 avril 2005). Cet objectif est fondé sur les articles 4, 5, 6 et 16 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 dont le but est de "prémunir les sujets de droit contre une interprétation contraire à la Constitution ou contre le risque d'arbitraire". La Cour de justice de l'Union européenne a déduit l'exigence de clarté du principe de sécurité juridique (CJCE, 9 juillet 1981, *Administration des douanes c/Société anonyme Gondrand Frères et Société anonyme Garancini*, 169/80, § 17). Pour la Cour européenne des droits de l'homme, la prévisibilité d'une règle de droit suppose que la norme soit "énoncée avec assez de précision pour permettre au citoyen de régler sa conduite; en s'entourant au besoin de conseils éclairés, il doit être à même de prévoir, à un degré raisonnable dans les circonstances de la cause, les conséquences de nature à dériver d'un acte déterminé" (CEDH, 26 avril 1979, *Sunday Times c/Royaume Uni*, 26 avril 1979, A/30, § 49).

Le langage juridique est un vocabulaire technique, souvent difficile à comprendre surtout pour le profane. Depuis fort longtemps, des nombreuses accusations sont formulées dans ce contexte. Déjà, en 1917, Henri Capitan déplorait:

Ecrits dans une langue simple, précise, ponctués avec soin, divisés en alinéas courts et peu nombreux, ses articles [Code civile] sont faciles à lire et à comprendre, même pour des personnes non versées dans la science du droit. Clarté, précision, concision, mesure, ce sont là les qualités qui le distinguent, et en font un modèle qui n'a jamais été surpassé. [...] Malheureusement ces belles qualités de notre code sont en train de disparaître, et cela par la faute du législateur moderne. (Capitan 2017)

Les critiques actuelles portent sur la prolifération ou l'inflation législative, la concurrence des actes non obligatoires, la prise de conscience d'une norme graduelle, l'ineffectivité de l'action législative, le manque de clarté et d'intelligibilité et l'obscurité des lois qui s'expliquera notamment par leur dégradation rédactionnelle (Fluckiger 2007). À cela, il faut ajouter que de nos jours, le législateur doit gérer un nombre toujours croissant de domaines du droit, s'avérant de plus en plus complexes. La technicité croissante de certaines matières a pour conséquence qu'en réalité les textes de la loi ne sont plus rédigés à l'attention du grand public, mais de leurs destinataires spécifiques. En raison de sa technicité et de sa spécialité, mais également de l'emprise grandissante des faits divers, la loi accumule les détails, est répétitive et mal hiérarchisée. Elle devient un instrument des hommes politiques pour contenter l'opinion publique et se conformer aux diverses pressions des groupes d'intérêt. On invoque la "crise de la loi", une "pathologie de la loi" ou encore un "désordre normatif" (Albertini 2015).

La clarté de la loi peut être abordée également sous l'angle de la structuration légistique des dispositions législatives et réglementaires. Dans son article, Hervé Moysan démontre comment la clarté de la loi peut être obscurcie par le technicisme formel de son écriture. Il insiste sur le fait que, dans une grande majorité, les lois et règlements récents modifient, souvent de manière "chirurgicale", des textes déjà existants plus qu'ils n'en créent de nouveaux. Les lois actuelles, en raison de ce processus de rédaction, et de la structuration des modifications qu'elles emportent ne sont guère significatives, ne permettant pas en elles-mêmes de connaître l'état du droit. Il y a une marge de progression manifeste pour la technique législative. L'auteur regrette la position adoptée, en 2016, par le Conseil d'État, qui dans son étude annuelle consacrée à la simplification et à la qualité du droit, écarte tout changement des techniques de rédaction, sauf marginalement en ce qui concerne le cas pathologique des dispositions propres à l'outre-mer (Conseil d'État 2016).

La clarté rédactionnelle est notamment essentielle dans la perspective de la connaissance du droit étranger. À ce titre, Suany Mazzitelli se

penche sur l'impact de la clarté rédactionnelle de la loi dans la 'dialectique' entre ordres juridiques. Elle insiste sur le fait que pour que la qualité des normes d'un État, notamment leur clarté, puisse être valorisée vis-à-vis de l'étranger ou même de ses propres citoyens, encore faut-il que les sources du droit soient identifiables et fiables, en termes de qualité, d'exhaustivité et de mise à jour. À ce titre, Suany Mazzitelli partage quelques cas significatifs des difficultés qui peuvent être rencontrées dans l'appréhension d'un droit national étranger et notamment dans la constitution et mise à jour de corpus juridique, en portant l'exemple du Sénégal et du Maroc.

La clarté de la loi renvoie à d'autres notions, comme concision, précision, univocité, intelligibilité, mais aussi simplicité. Ces notions connexes génèrent souvent de l'ambiguïté: la situation peut devenir paradoxale. Cependant, il faut insister sur un point. La clarification du langage juridique ne devrait pas être assimilée à la simplification de la loi, qui n'offre pas d'orientation précise aux rédacteurs des textes normatifs. Trop simple, trop concise, une loi ne permet pas à son lecteur de prévoir son application à un cas concret. La simplification de la loi ne la rend pas forcément plus compréhensible. La complexité de la loi est indispensable actuellement car elle reflète la complexité de notre monde contemporain. De l'autre côté la complexité s'accorde difficilement avec l'objectif de clarté de la loi. Cela permet de s'interroger sur l'opportunité de postuler aujourd'hui la clarté de la loi (Fluckiger 2007). Un texte peu claire, c'est-à-dire flou, vague, imprécis ou indéterminé, est en réalité inévitable et parfois même désirable (*ibid.*), puisqu'il permet de régir des différentes hypothèses dans lesquelles il pourra être appliqué, surtout dans le contexte international et multilingue. À cet égard, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu que l'imprécision et le flou étaient parfois inévitables. La juridiction de Strasbourg affirme "l'impossibilité d'arriver à une exactitude absolue dans la rédaction des lois" et considère qu'une telle précision n'est pas toujours souhaitable (Cour européenne des droits de l'homme, 25 mars 1985, *Barthold c/Allemagne*, A/90, § 47).

Chiara Preite présente une technique qui contribuerait à la clarification du langage juridique bien plus efficacement que la simplification, à savoir la reformulation intratextuelle. La reformulation intratextuelle est considérée comme l'un des enjeux majeurs de la vulgarisation et de la transmission de connaissances de tout type, puisqu'elle permet d'illustrer, définir, décrire les concepts présentés dans des discours de spécialité. Chiara Preite analyse l'utilisation de cette stratégie langagière dans le cadre de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union euro-

péenne. Elle démontre que son utilisation dans le domaine juridique a une fonction interprétative et argumentative qui concourt à l'affinement conceptuel, la définition et la caractérisation des notions et des objets juridiques.

La clarté du langage juridique est un défi complexe à relever puisqu'elle dépend du contexte, national et/ou international, ainsi que des genres discursifs concernés. Par ailleurs, la clarté rédactionnelle est toujours relative car elle varie selon la matière traitée, la qualité des destinataires, les circonstances politiques, historiques. Il s'agit d'une mission ambitieuse qui nécessite d'un angle d'observation précis, tout comme. Alexandre Fluckinger l'affirme dans son ouvrage:

l'idée de lois claires, tout à la fois lisibles et précises, est un idéal chaque fois revendiqué mais jamais atteint. Parfaitement précise et prévisible, la loi deviendrait terriblement lourde et compliquée; légère et simple, la réalité la rattraperait rapidement car la complexité évitée se reporterait immédiatement sur les textes d'application, sur la jurisprudence et la pratique. [...] La clarté naît donc de l'équilibre entre ses deux facettes [lisibilité et concrétisabilité], et non pas de la poursuite naïve et aveuglante d'une lisibilité ou d'une précision qui seraient chaque fois poussée à l'extrême. (Fluckinger 2007)

2. LA CLARTÉ RÉDACTIONNELLE ET LES DÉFIS TRADUCTOLOGIQUES

La traduction juridique est considérée comme un contexte particulier de traduction spécialisée, se caractérisant par des clivages à la fois conceptuels et culturels qui plongent leurs racines dans leur langue et culture juridique de provenance. En raison de ces écarts, le traducteur juridique est censé établir un rapport d'équivalence non seulement entre le texte de départ et le texte d'arrivée, mais avant tout, entre les deux systèmes juridiques concernés. Le droit, en tant que domaine de spécialité en traduction, met donc en lumière les couches de complexité propres à l'opération de traduction, entendue comme pratique rédactionnelle:

[...] traduire est une opération de jugement et de coordination qui consiste à concilier les impératifs sémantiques et stylistiques d'un discours tout en respectant les contraintes imposées par les règles d'écriture et l'organicité textuelle [...] le traducteur doit réunir toutes les qualités d'un bon rédacteur. La traduction offre, en effet, toutes les difficultés inhérentes à la composition originale: en "recomposant" un texte dans une autre langue, le traducteur est soumis aux mêmes contraintes que le rédacteur. La particularité

de la traduction réside dans le fait que celui qui pratique cet “art de réexpression” doit assimiler un vouloir-dire qui n’est pas le sien et remodeler dans une autre langue cette pensée étrangère couchée sur papier. (Delisle 1980, 124-125)

S’il est vrai que cette pratique rédactionnelle interlinguistique et interculturelle complexe qu’est la traduction, souvent, est le résultat de compromis et d’adaptations (Gémar 2002; Durieux 2010), il faut pourtant souligner que sans elle, aujourd’hui, on aurait très peu de chances de construire un monde démocratique, tout comme en témoigne l’action de l’Union européenne depuis 1992.

Le XXI^e siècle a marqué, en effet, l’évolution de la traduction juridique, aussi bien sur un plan conceptuel que sur un plan opérationnel: les études traductologiques ont permis d’assister notamment à la redéfinition des pratiques de traduction juridique, d’un niveau monolingue (national) à un niveau multilingue (supranational). Le droit en tant qu’expression du monde des États Nations évolue aujourd’hui vers la plus récente conception de législation multilingue, étant assurée par la pratique institutionnelle de corédaction multilingue (Cosmai 2007; Raus 2013; Leoncini Bartoli 2016).

Dans ce nouveau cadre, la traduction juridique n’est plus une étape successive au processus législatif, elle en devient un élément constitutif. En effet, dans le contexte de l’Union européenne: “la traduction n’intervient pas simplement au profit du destinataire final, acteur public ou privé. Elle fait également partie intégrante du processus législatif et politique, tant lors de l’élaboration de propositions de loi que dans les processus démocratiques de leur adoption” (Vielledent-Monfort 2013).

La création des termes juridiques (Raus 2010; Cabré 2016, 73; Temmermann 2018) ainsi que le rapport entre langue et droit (Leoncini Bartoli 2016, 59) en résultent profondément transformés car dans les contextes institutionnels et communautaires le droit en tant que langage est soumis préalablement aux spécificités de la politique linguistique en vigueur (Halaoui 2011, 35).

Cette évolution a été mise en évidence, non seulement, par les nombreuses études traductologiques qui ont vu le jour dans les années 2000 (Bocquet 2008; Guidère 2008; Koskinen 2011; Biel 2014; Pietro-Ramos 2018), mais aussi par les guides et les manuels produits au sein des institutions mêmes qui prônent l’observation de conventions centrées sur la clarté des contenus, parmi lesquels par exemple le célèbre *Code de rédaction interinstitutionnel* (2011) de l’Union européenne ou bien le *Guide pratique commun du Parlement européen, du Conseil et de la Commission* à

l'intention des personnes qui contribuent à la rédaction des textes législatifs de l'Union européenne (2015).

Rédiger clairement n'est pas tout simplement une prescription de style, il s'agit d'une véritable ligne directrice essentielle à l'action des institutions à l'heure actuelle. Or, la nécessité de clarté rédactionnelle implique-t-elle de nouvelles démarches dans les processus législatifs multilingues?

Pour répondre à ce questionnement, il faut prendre en compte notamment l'interdépendance qui existe entre rédaction et normativité. L'objectif de la contribution de Freddie Plassard est notamment celui de montrer que la clarté rédactionnelle dans un contexte institutionnel et multilingue peut être conçue en tant que résultat d'un compromis entre trois domaines clés de l'activité institutionnelle: la traduction, la qualité et la normativité. L'auteure propose une analyse de ces trois notions tout en soulignant qu'elles sont impliquées de concert dans les enjeux de représentativité de l'instance institutionnelle à laquelle elles se rapportent.

Cette réflexion théorique mérite d'être accompagnée par la contextualisation des activités institutionnelles dans les milieux juridiques et politiques où elles s'inscrivent, ce qui est mis en avant notamment par la contribution de Valentina Jacometti. En faisant référence à plusieurs contextes institutionnels multilingues (la Suisse, le Canada, les Nations Unies et l'Union européenne), l'auteure présente différentes démarches visant la mise en place du principe du multilinguisme. L'intérêt de cet article est notamment celui de montrer que les pratiques rédactionnelles et traductives qui caractérisent chaque contexte institutionnel sont également liées à l'interprétation et à l'application des dispositions prévues par les législations multilingues.

3. LA CLARTÉ RÉDACTIONNELLE ET LES IMPLICATIONS DANS LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Qu'il s'agisse du cadre national, européen ou international, l'amélioration de la qualité de la loi demeure l'une des questions les plus importantes pour le rédacteur comme pour le juriste, au regard de tout instrument normatif. Le besoin de mieux légiférer afin d'éviter des pratiques rendant équivoques ou incertaines les normes contenues dans les textes a été, et continue d'être, une préoccupation pour les États, mais aussi pour les organisations internationales, telles les Nations Unies (ONU),

et supranationales, à l’instar de l’Union européenne (UE). Toutefois, reposant sur des fondements différents et évoluant dans des contextes distincts, les critères et méthodes de rédaction, d’adoption et d’interprétation de textes multilingues sont propres à chaque organisation.

Chaque contexte multilingue se distingue donc par des caractéristiques spécifiques, notamment des exigences rédactionnelles particulières. En l’occurrence, deux options sont à la disposition de l’organisation internationale ou supranationale: permettre l’utilisation de toutes les langues des États qui l’intègrent (“multilinguisme intégral”) ou choisir d’utiliser seulement quelques-unes d’entre elles sur la base de leur diffusion et/ou de leur pertinence politique, économique, culturelle, etc. (“multilinguisme limité”).

Dans le cas de l’Union européenne, rappelons que ce multilinguisme, “miroir de la multiplicité des cultures, des États et des peuples” (Sabino 2010, 82) constitue l’un de ses attributs fondamentaux qui la différencie des organisations internationales dites classiques. Concept large et flexible, le multilinguisme, qui se manifeste au quotidien dans les institutions européennes, sous-entend une égalité des langues officielles des États membres et traduit en quelque sorte une projection des choix nationaux en matière de linguistique (Hanf 2010, 25). Le multilinguisme constitue également un enjeu du point de vue de la démocratie européenne dans la mesure où il vise à assurer d’une part, l’égalité des citoyens, et d’autre part, celle entre les États membres, quant à l’accès à la législation européenne et à leurs rapports aux institutions.

Ce multilinguisme, ou diversité linguistique, nous le savons aujourd’hui, n’a pourtant pas été épargné par la tentation d’une marginalisation au bénéfice de l’usage privilégié de l’anglais, devenu une langue globale (*globish*), tout comme dans la plupart des organisations internationales. Cependant, y succomber serait un contresens “de l’histoire et particulièrement en référence aux valeurs et européennes et communautaires” (Monjean-Decaudin 2012, 10). Cette démarche affecte, directement, les rapports entre l’Union et les citoyens ainsi que la participation directe et indirecte des États membres au système décisionnel prévu par l’Union.

Empruntant les mots de la privatiste française Sylvie Monjean-Decaudin, on peut dès lors insister sur le fait que l’Union européenne “a privilégié un cadre juridique garant de l’égalité des langues comme corollaire de la verticalité de la norme et de la force contraignante de son contenu”. C’est ainsi que, même si cela peut paraître *a priori* quelque peu paradoxal, l’énonciation d’un droit unique européen passe par le multilinguisme.

Rappelons également que le choix d'un multilinguisme intégral ou "régime linguistique" remonte aux origines des Communautés européennes et a fait l'objet du consensus des États membres. Il a été précisément déterminé ou "codifié" pour la première fois dans le règlement n° 1/1958 qui a ensuite connu des modifications au fil des adhésions successives de nouveaux États membres. L'article 1er de ce règlement souligne notamment le fait que toutes les langues officielles sont des langues de travail au sein des Communautés (aujourd'hui de l'Union) et ceci sans préjudice des dispositions prévues par le statut de la Cour de justice de l'Union européenne, ni de l'existence d'un régime linguistique "rationalisé" à l'intérieur du Conseil qui emploie un nombre restreint de langues de travail afin d'assurer son bon fonctionnement interne. En effet, le règlement n° 1/1958 fait écho à l'article 7 du traité CE aux termes duquel toutes les langues officielles nationales constituent non seulement les langues officielles de l'Union mais aussi les langues de travail des institutions. Toutefois, d'après cette disposition, ces mêmes institutions peuvent déterminer les modalités d'application du régime linguistique dans leurs règlements intérieurs. Ainsi, l'égalité des langues officielles vaut *en premier lieu* pour les rapports directs entre les institutions et organes de l'Union et les États membres, ou une personne relevant de la juridiction de l'un des États membres.

Néanmoins, dans certaines situations, notamment lorsqu'il s'agit du fonctionnement interne d'une institution (rapports entre les institutions et leurs fonctionnaires) ou d'une agence, des régimes linguistiques spécifiques peuvent être envisagés. Dès lors, "le principe du multilinguisme comme partie intégrante de la citoyenneté européenne n'empêche pas les institutions d'arrêter des modalités d'application réduisant le recours à toutes les langues là où les droits des citoyens européens ne sont pas affectés" (Sabino 2010, 86).

D'un point de vue pratique, le souci du multilinguisme a conduit l'Union européenne à mettre en place un système lui permettant d'assurer la traduction de ses actes dans une pluralité de langues. Ce besoin de traduction couvre, bien évidemment, tous les secteurs mais il s'avère particulièrement opérant dans le domaine juridique. Chaque institution de l'Union européenne a donc pris des mesures et créé des instruments afin de remplir cette exigence. La traduction juridique représente effectivement l'un des instruments essentiels à la mise en œuvre du multilinguisme au sein de l'Union européenne, non toutefois sans complications.

Mais qu'en est-il des organisations internationales classiques comme, par exemple, les Nations Unies? Est-il vrai que chaque contexte

multilingue se caractérise par des contraintes spécifiques qui aboutissent à des approches et solutions différentes – en fonction des particularités de chaque cas? Au contraire, serait-il possible d'identifier des problèmes similaires et des solutions communes aux différents contextes?

Pourrions-nous, de nos jours, affirmer que le multilinguisme a un effet positif sur la rédaction législative (à tout le moins dans le cas de l'Union européenne) dans la mesure où il implique un besoin de clarté qui doit être respecté dans toutes les versions linguistiques?

Enfin, est-il possible que la rédaction multilingue incite à une réflexion générale sur les termes juridiques dépassant les contextes monolingues sachant qu'elle se caractérise par une forte capacité d'innovation? En effet, d'une part, elle influence considérablement les activités de rédaction et de traduction et, d'autre part, elle conduit à un réexamen de la relation entre l'interprétation des lois et la traduction, mais surtout à une appréciation renouvelée des affinités entre les deux opérations.

C'est à ces questions que Barbara Pozzo et Valentina Jacometti, en particulier, ont apporté des éléments de réponse dans le cadre de leurs réflexions.

CONCLUSIONS

La clarté reste un objectif ambitieux et en même temps une notion difficile à cerner. Dans ces actes, la clarté rédactionnelle en droit a été reconsidérée à l'aune des pratiques professionnelles et surtout des actions institutionnelles à vocation internationale. Une approche pluridisciplinaire réunissant des juristes, des traducteurs et des juristes-linguistes permet notamment de confronter des perspectives de recherche, à la fois divergentes et complémentaires, dans le but d'identifier des stratégies langagières utiles à l'élaboration de législations nationales et multilingues.

Ce volume est donc le résultat d'un moment de rencontre parmi les différents professionnels du droit: le droit, étant ici entendu comme discipline, système, langage et culture.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Albertini, Pierre. 2015. *La crise de la loi. Déclin ou mutation?* Paris: LexisNexis (Essais).
Beaujean, Olivier, et Anne Vervier. 2013. "Plain-language Writing-training Course: A Challenge, an Ambition, and a Method in Five Steps". *Clarity* 70: 24.

- Biel, Lucja. 2014. *Lost in the Eurofog: The Textual Fit of Translated Law*. Frankfurt: Peter Lang - Internationaler Verlag der Wissenschaften.
- Blancher, Philippe. 2015. "La clarté de la loi". Dans Pierre Albertini, *La qualité de la loi*, 221. Paris: Mare et Martin.
- Bocquet, Claude. 2008. *La traduction juridique. Fondement et méthode*. Bruxelles: Traducto - De Boeck.
- Cabré, Maria Teresa. 2016. "La terminologie". Dans *Manuel des langues de spécialité*, édité par Werner Forner et Britta Thörle, 68-81. Berlin - Boston: Mouton de Gruyter.
- Capitan, Henri. 1917. "Comment on fait les lois aujourd'hui". *Revue politique et parlementaire* 91: 305.
- Conseil d'État. 2016. *Étude annuelle. Simplification et qualité du droit*. Paris: La documentation française (Études et documents).
- Cornu, Gérard. *Linguistique juridique*. 2005. Paris: LGDJ (Domat droit privé).
- Cosmai, Domenico. 2007. *Tradurre per l'Unione europea. Prassi, problemi e prospettive del multilinguismo comunitario dopo l'ampliamento a est*. Milano: Hoepli.
- Delisle, Jean. 1980. *L'analyse du discours comme méthode de traduction. Initiation à la traduction française de textes pragmatiques anglais. Théorie et pratique*. Ottawa: Presses de l'Université d'Ottawa.
- Durieux, Christine. 2010. "Traduire l'intraduisible. Négocier un compromis". *Meta* 55 (1): 23-30.
- Fluckiger, Alexandre. 2007. "Le principe de clarté de la loi ou l'ambiguïté d'un idéal". *Cahier du droit constitutionnel* 21.
- Gémar, Jean-Claude. 2002. "Le plus et le moins-distant culturel du texte juridique. Langue, culture et équivalence". *Meta* 47 (2).
- Guidère, Mathieu. 2008. *La communication multilingue*. Bruxelles: De Boeck.
- Halaoui, Nazam. 2011. *Politique linguistique. Faits et théorie*. Paris: Écriture.
- Hanf, Dominik, Klaus Malacek, et Élise Muir. 2010. "Droit de l'Union européenne et multilinguisme". Dans *Langues et construction européenne. Cahiers du Collège d'Europe n° 10*. Bruxelles: Peter Lang.
- Koskinen, Kaisa. 2011. "Institutional Translation". In *Handbook of Translation Studies*, edited by Yves Gambier and Luc Van Doorslaer, vol. 2, 55-60. Amsterdam - Philadelphia: John Benjamins.
- Legal, Hubert. 2015. "La traduction dans les juridictions multilingues. Le cas de Cour de Justice des Communautés Européennes". Dans *Langue et procès*, édité par Marie Cornu, 143. Poitiers: Presses Universitaires de Poitiers.
- Leoncini Bartoli, Antonella. 2016. *Guides de rédaction et traduction dans le cadre de l'Union européenne*. Roma: CISU.
- Liiri, Karie. 2015. "Les défis du multilinguisme pour la traduction à la Cour de justice de l'Union européenne". Dans *Langue et procès*, édité par Marie Cornu, 149. Poitiers: Presses Universitaires de Poitiers.

- Monjean-Decaudin, Syvie. 2012. *La traduction du droit dans la procédure judiciaire. Contribution à l'étude de la linguistique juridique*. Paris: Dalloz.
- Montesquieu. 1758. *De l'Esprit des lois*, livre XXIX, chapitre XVI. Genève.
- Raus, Rachele. 2010. *Multilinguismo e terminologia nell'Unione europea*. Milano: Hoepli.
- Raus, Rachele. 2013. *La terminologie multilingue. La traduction des termes de l'égalité H/F dans le discours international*. Bruxelles: De Boeck.
- Temmermann, Rita. 2018. "European Union Multilingual Primary Term Creation and the Impact of Its Neologisms on National Adaptations". *Parallèles* 30 (1): 8-20.
- Vieilledent-Monfort, Catherine. 2013. "La politique de la traduction de l'Union européenne". *Le Bulletin du CRATIL* 10 (Mai): 72-79. [24/04/2020]. https://www.isit-paris.fr/wp-content/uploads/2019/04/BDC_10.pdf.
- Wachsmann, Patrick. 2005. "Sur la clarté de la loi". Dans *Mélanges Paul Amselek*, 809 et sq. Bruxelles: Bruyant.